



# Conseil économique et social

Distr. limitée  
14 mars 2012  
Français  
Original: anglais

## Commission des stupéfiants

### Cinquante-cinquième session

Vienne, 12-16 mars 2012

Point 6 de l'ordre du jour

#### **Application de la Déclaration politique et du Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue**

**Australie, Chili, Costa Rica, Danemark\*, Équateur, Égypte, El Salvador,  
Norvège, Pérou et Philippines: projet de résolution révisé**

#### **Promotion des stratégies et politiques de prévention de l'usage de drogues illicites fondées sur des données factuelles**

*La Commission des stupéfiants,*

Rappelant la Convention unique sur les stupéfiants de 1961<sup>1</sup>, cette convention telle que modifiée par le Protocole de 1972<sup>2</sup>, la Convention de 1971 sur les substances psychotropes<sup>3</sup>, la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988<sup>4</sup>, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée<sup>5</sup> et la Convention des Nations Unies contre la corruption<sup>6</sup>,

Rappelant également la Déclaration politique que l'Assemblée générale a adoptée à sa vingtième session extraordinaire<sup>7</sup> et la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue<sup>8</sup>, adoptée lors du débat

\* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres de l'Union européenne.

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 520, n° 7515.

<sup>2</sup> Ibid., vol. 976, n° 14152.

<sup>3</sup> Ibid., vol. 1019, n° 14956.

<sup>4</sup> Ibid., vol. 1582, n° 27627.

<sup>5</sup> Ibid., vol. 2225, n° 39574.

<sup>6</sup> Ibid., vol. 2349, n° 42146.

<sup>7</sup> Résolution S-20/2, annexe, de l'Assemblée générale.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social*, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28), chap. I, sect. C.



de haut niveau de la cinquante-deuxième session de la Commission et par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/182 en date du 18 décembre 2009,

*Rappelant en outre sa résolution 53/2 du 12 mars 2010 intitulée "Prévention de l'usage de drogues illicites dans les États Membres et renforcement de la coopération internationale en matière de politiques de prévention de l'usage illicite de drogues",*

*Constatant que le problème de la drogue dans le monde demeure une menace grave pour la santé, la sécurité et le bien-être de l'humanité tout entière, en particulier des jeunes,*

*Tenant compte du fait que la demande de drogues a une incidence directe sur l'offre de drogues,*

*Consciente de la violence engendrée par le problème de la drogue dans le monde à tous les niveaux de la chaîne de consommation,*

*Reconnaissant que la toxicomanie est un trouble de santé multifactoriel chronique mais qui peut être prévenu et traité,*

*Notant qu'il existe aujourd'hui un volume considérable de données accumulées dans le cadre de la science de la prévention,*

*Gardant à l'esprit qu'il est crucial, pour réduire les conséquences néfastes de l'usage illicite des drogues, d'adopter une approche globale, qui englobe la prévention primaire, l'intervention rapide, le traitement, la prise en charge, la réadaptation et la réinsertion sociale, ainsi que les services de soutien connexes,*

*Notant que des troubles tels que la dépression ou l'anxiété, s'ils ne sont pas pris en charge efficacement, peuvent entraîner l'usage illicite de drogues et la dépendance,*

*Gardant aussi à l'esprit que les mesures de prévention doivent être fondées sur des données factuelles pour aboutir à de meilleurs résultats, en particulier auprès des populations à risque,*

*Gardant également à l'esprit que la prévention est un processus en rapport avec le développement, car les personnes ne sont pas exposées aux mêmes risques au cours des différentes phases de leur vie, et que les stratégies de prévention doivent être adaptées en fonction des milieux dans lesquels les personnes courrent des risques au fil de leur vie,*

*Reconnaissant que la famille, l'école, le lieu de travail et la communauté, entre autres, sont des milieux qui favorisent à la prévention des problèmes liés à l'usage de drogues,*

*Se félicitant des travaux menés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour développer des normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues,*

1. *Prie instamment les États Membres d'élaborer, de promouvoir et de mettre en œuvre des politiques et interventions d'un bon rapport coût-efficacité pour prévenir l'usage de drogues illicites, en mettant particulièrement l'accent sur les enfants, les jeunes et les populations à risque et en s'appuyant sur les études*

actuellement menées par des universitaires, des scientifiques et des professionnels à cette fin;

2. *Prie aussi instamment* les États Membres de continuer à sensibiliser les décideurs aux risques et aux menaces que l'usage illicite de drogues fait peser sur la société, ainsi qu'aux facteurs individuels et sociaux de vulnérabilité à ce phénomène;

3. *Encourage* les États Membres à cibler, par leurs programmes de prévention, les milieux où les personnes – en particulier les enfants et les jeunes – sont le plus susceptibles d'être exposées à des drogues illicites;

4. *Encourage aussi* les États Membres à élaborer et à mettre en œuvre des politiques et interventions spécifiques visant à assurer un développement dans de bonnes conditions de santé et de sécurité aux enfants et aux jeunes qui sont particulièrement vulnérables en raison de facteurs individuels ou liés au milieu dans lequel ils évoluent;

5. *Encourage en outre* les États Membres à prévoir, dans leur système de prévention de l'usage de drogues, des services qui tiennent compte des besoins propres à chaque sexe;

6. *Encourage* les États Membres, pour faciliter la prévention de l'usage de drogues, à promouvoir la santé publique et des modes de vie sains, notamment grâce à l'exercice physique, au sport et à des programmes de loisirs;

7. *Encourage également* les États Membres à travailler en étroite coordination avec toutes les parties prenantes de la société pour mener leurs efforts de prévention suivant une approche transversale et multidisciplinaire;

8. *Prie instamment* l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de continuer à recueillir des informations sur les données d'expérience et meilleures pratiques nationales et internationales, de mettre à disposition des informations concernant les activités et instruments de prévention fondés sur des données factuelles et d'apporter aux États sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, des conseils et une aide pour la mise au point de stratégies et de programmes visant à reproduire ces expériences concluantes;

9. *Encourage* les États Membres à coopérer, aux niveaux tant bilatéral que régional, pour renforcer les capacités nationales à élaborer et à appliquer des politiques de prévention;

10. *Encourage également* les États Membres à échanger des données d'expérience et des meilleures pratiques sur la prévention de l'usage de drogues illicites au sein de la famille, à l'école, à l'université, sur le lieu de travail, dans la communauté et dans d'autres milieux;

11. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de lui faire rapport, à sa cinquante-sixième session, sur les mesures prises et les progrès réalisés dans l'application de la présente résolution.